



S.P.W. GUIDE DES DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses admises et non admises pour les PAPE 2020-2021

Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie

Mars 2019

INTRODUCTION

Ce guide des dépenses éligibles est votre **référént**, il détaille l'ensemble des dépenses admissibles dans le cadre des plans d'action préventive en matière d'énergie.

Les types de dépenses et les pièces justificatives associées ont été déterminés par la Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie.

Toute question y relative ou toute demande de précision est la bienvenue et peut être adressée à la Direction de l'Organisation des Marchés régionaux de l'Energie.

Portée du guide

Le guide des dépenses éligibles fixe le cadre général des dépenses qui sont admissibles par les CPAS pour les PAPE 2020-2021.

Les règles définies ici sont de stricte application. Toute situation qui s'écarte des cas précisés, est rejetée d'office dans le cadre de la gestion des budgets alloués aux PAPE.

Pièces justificatives

Les justificatifs précisés dans le guide doivent être fournis à l'Administration. Par justificatifs on entend :

- **le tableau Excel "listing des pièces" ;**
- **une copie lisible des pièces ;**
- **leur preuve de paiement.**

Remarque :

- La date des pièces justificatives doit être comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2021.

Par exemple : vous ne pouvez pas rentrer dans le PAPE 2020-2021 une facture datée du 31/12/2019. De même les paiements doivent être réalisés à cette même période. Une facture antérieure ou postérieure à cette période ne sera pas acceptée.

Le tableau suivant (page 3) présente la structure d'un budget standardisé relatif au PAPE ainsi que les types de dépenses rencontrés.

RUBRIQUES	SOUS RUBRIQUES	
1. SUIVI INDIVIDUALISE	Vérification de l'installation électrique dans le logement	V
	Vérification de l'installation de chauffage dans le logement	V
	Honoraires d'experts	V
	Audit énergétique (PAE)	V
	Appareils de mesures	V
	Frais de déplacement	V
2. INFORMATION ET SENSIBILISATION	Frais de publicité des actions ;	V
	Invitations: - reproduction des invitations, - frais d'envoi	V
	Honoraires et frais de déplacement des formateurs ou animateurs externes au CPAS;	V
	Frais de location de salle;	V
	Frais de nourriture: • Boissons pour les pauses, • Biscuits pour les pauses, • Sandwichs si la formation dure la journée entière.	V
3. PETITES FOURNITURES		V

4. KITS ENERGIE		V
5. DIVERS	Formation des agents du CPAS	V
	Frais de déplacement des agents du CPAS pour se rendre en formation	V
	Frais forfaitaires	V
	Matériel informatique ou multimédia	X
	Electroménager	X
	Création de brochure	X
	Préfinancement	X
	Sensibilisation dans les écoles	X
	Excursion pédagogique	X

V: applicable

X: non-applicable

RUBRIQUE: SUIVI INDIVIDUALISE1/ Vérification de l'installation électrique dans le logement

QUOI?

Frais de vérification de l'installation électrique par un professionnel plafonné à 200 €/vérification (frais de déplacement inclus);

Dépenses non admises: frais d'entretien et de réparation.

PIECES JUSTIFICATIVES:

Factures et preuves de paiement.

2/ Vérification de l'installation de chauffage dans le logement

QUOI?

Frais de vérification de l'installation de chauffage par un professionnel plafonné à 200 €/vérification (frais de déplacement inclus).

Dépenses non admises: frais d'entretien et de réparation.

PIECES JUSTIFICATIVES:

Factures et preuves de paiement.

Remarque : vous pouvez cumuler les deux vérifications pour un seul ménage, c'est-à-dire que vous pouvez effectuer une vérification de l'installation électrique ainsi qu'une vérification de l'installation de chauffage pour le même ménage. Mais vous ne pouvez réaliser deux vérifications électriques ou deux vérifications de chauffage pour le même ménage.

3/ Honoraires d'experts

QUOI?

Honoraires et frais de déplacement d'experts externes au CPAS réalisant le suivi individualisé.

Dépenses non admises: honoraires et frais de déplacement d'une personne autre que l'expert externe réalisant le suivi individualisé.

PIECES JUSTIFICATIVES:

Factures et preuves de paiement.

4/ Audit énergétique (PAE)

QUOI?

30 % des honoraires de l'auditeur agréé par la Région wallonne à condition que l'audit soit éligible à la prime énergie financée par la Région wallonne.

Remarque: Attention à bien remplir la demande de prime énergie pour la partie modalité de paiement,

Dépenses non admises: honoraires d'auditeurs non agréés.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures et preuves de paiement.

5/ Appareils de mesure

QUOI?

- Wattmètres,
- Hydromètres ;
- Hygromètres ;
- Caméra thermique ;
- Autres outils de collecte de données.

Dépenses non admises: Autres types d'outils.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures et preuves de paiement.

6/ Frais de déplacement

QUOI?

- Uniquement les Frais de déplacement de l'assistant social ou du tuteur réalisant le suivi individualisé (les kilomètres étant calculés du CPAS jusqu'au logement faisant l'objet du suivi individualisé, selon le barème des agents du SPW) ;
- Dépenses admises plafonnées à 2.000 € maximum.

Dépenses non admises: les frais de déplacement d'un agent du CPAS ou du tuteur énergie pour aller acheter des petites fournitures, des denrées,...

PIECES JUSTIFICATIVES?

Déclaration mensuelle de l'agent ou du tuteur au CPAS mentionnant le détail du lieu où celui-ci s'est rendu et preuves de paiement.

RUBRIQUE: INFORMATION ET SENSIBILISATION**QUOI?**

- Frais de publicité des actions (encarts dans journaux locaux, revue communale, ...);
- Invitations:
 - reproduction des invitations ;
 - frais d'envoi.
- Honoraires et frais de déplacement des formateurs ou animateurs externes au CPAS;
- Frais de location de salle;
- Frais de nourriture:
 - Boissons pour les pauses ;
 - Biscuits pour les pauses ;
 - Sandwichs si la formation dure la journée.
- Location de vaisselle.

Dépenses non admises:

- Frais d'excursion (entrée, déplacements, restauration, ...) ;
- Frais liés à la réalisation de supports pédagogiques et didactiques tels que brochures, calendriers, affiches, outils d'animation,... ;
- Frais de déplacement du personnel du CPAS ;
- Frais pour l'achat de boissons alcoolisées (vin, bières, alcool);
- Frais de décoration : nappe en papier ;
- Tous courriers autres que les invitations ;
- Achats de couverts, assiettes, verres et tasses en plastique ;
- Frais d'envoi par recommandé des courriers destinés au SPW.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, tickets de caisse pour les frais de nourriture et preuves de paiement accompagnés du programme de l'action de sensibilisation.

Pour rappel: le budget est plafonné à 50 % (ou 30 %) de la subvention en fonction de la présence (l'absence) d'un tuteur au sein du CPAS.

RUBRIQUE: PETITES FOURNITURES**QUOI?**

Achat et placement de matériel tel que précisé dans la liste du cahier spécial des charges et plafonné à **300 € par ménage suivi** (voir annexe 1).

Dépenses non admises:

- Achat d'autre matériel,
- Honoraires et frais de déplacement du personnel du CPAS.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, tickets de caisse et preuves de paiement.

RUBRIQUE: KITS ENERGIE**QUOI?**

Achat de matériel tel que précisé dans la liste du cahier spécial des charges et **plafonné à 10 % du budget total alloué** (voir annexe 2).

Dépenses non admises: Frais de placement du matériel.**PIECES JUSTIFICATIVES?**

Factures, tickets de caisse et preuves de paiement accompagnés du programme de l'action de sensibilisation.

RUBRIQUE: DIVERS1/ Formation des agents du CPAS

QUOI?

- Frais d'inscription à une formation en lien avec l'énergie d'un agent du CPAS;
- Frais de déplacement (les kilomètres étant calculés du CPAS jusqu'au lieu de formation, selon le barème des agents du SPW) ;
- Dépenses admises à concurrence de 10 % du budget octroyé, plafonnées à 2.000 € maximum.

Dépenses non admises: tous les frais relatifs au véhicule.

PIECES JUSTIFICATIVES?

Factures, déclaration de frais de déplacement de l'agent au CPAS et preuves de paiement accompagnés de la preuve de l'inscription à la formation.

2/ Frais forfaitaires

QUOI?

5 % du budget total **consommé** pour:

- Les fournitures de bureau: papier, classeurs, armoires, bics, ...,
- Les photocopies,
- Les frais de téléphone,
- Les frais d'envoi ordinaire,
- Les frais de fonctionnement bureau (eau, électricité, ...),
- L'achat de piles
-

PIECES JUSTIFICATIVES?

Aucune, en effet, pour les achats mentionnés ci-dessus, vous ne devez pas nous renvoyer de justificatifs

Annexe n°1**Liste des petites fournitures pouvant être placées par ménage suivi**

Ampoule économique
Ampoule led
Bas de porte
Déshumidificateur - humidificateur
Hygromètre
Isolant de tuyaux (placement compris)
Allume gaz
Minuterie pour boiler électrique (placement compris)
Multiprise avec interrupteur
Panneau de plastique alvéolaire
Isolant parois : - laine de verre ; - isolant thermique en panneaux rigides ; - laine de verre,... (placement compris)
Pommeau de douche économique, robinet économique (placement compris)
Programmateur
Réflecteur pour radiateurs et accessoires
Isolation des fenêtres : - tenture ou doublure ; (y compris les barres) - Store occultant; - survitrage plastique ; (placement compris)
Thermomètre
Thermostat, gicleur, vase d'expansion, circulateur, groupe de sécurité (placement compris)
Vanne thermostatique (placement compris)

Extracteur d'air (placement compris)
Remplacement de vitre ou d'un clapet de fenêtre (placement compris)
Porte intérieure en vue de couper les zones de froid entre une pièce chauffée et non chauffée (placement compris)
Luminaire plus économique en vue de supprimer les consommations de stand-by (placement compris)
Calfeutrage et/ou remplacement de boîte aux lettres située dans la porte (placement compris)
Corde à linge et séchoir mécanique
Sac éco pour chasse d'eau
Autre avec accord préalable de l'Administration

Annexe n°2**Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie**

Brochures
Ampoules économiques
Ampoules LED
Multiprise avec interrupteur
Thermomètre
Prise horaire
Mousseur
Sac éco pour chasse d'eau
Autre avec accord préalable de l'Administration

TABLE DES MATIERES

Introduction

Rubrique: Suivi individualisé

- 1/ Vérification des installations électrique et de chauffage dans le logement
- 2/ Honoraires d'experts
- 3/ Audit énergétique (PAE)
- 4/ Appareils de mesure
- 5/ Frais de déplacement

Rubrique: Information et sensibilisation

Rubrique: Petites fournitures

Rubrique: Kits énergie

Rubrique: Divers

- 1/ Formation des agents du CPAS
- 2/ Frais forfaitaires

Annexe n°1: Liste des petites fournitures pouvant être placées
par ménage suivi

Annexe n°2: Liste du matériel pouvant être affecté aux kits énergie

Personnes de contact :

- **Cécile BARBEAUX :** 081/48.64.17
- **Mélanie SCALISI :** 081/48.63.29
plan.prevention.energie.dgo4@spw.wallonie.be

Suivis des demandes :

[illegible]

Notes personnelles :

[illegible]